

Ambient Assisted Living Programme Appel à projets 2015 – 26 février 2015 - 28 mai 2015

1. Le programme AAL II

Le programme AAL II (Ambient Assisted Living) a pour objectif de développer et de mettre en œuvre des solutions innovantes reposant sur des technologies de l'information et de la communication au profit des personnes âgées. Les projets AAL II reçoivent le financement des agences de financement des pays participants à l'initiative et de la Commission européenne. L'initiative compte 22 pays membres et les partenariats pour les projets se construiront entre les différents bénéficiaires des pays participants.

Le programme ouvre cette année son deuxième appel à projets. Les propositions de projets seront évaluées par un panel d'experts internationaux venant principalement de l'industrie, des universités et des organisations des utilisateurs finaux. **L'appel est ouvert du 26 février au 28 mai 2015.**

Les informations et les documents concernant cet appel se trouvent sur le site web <http://www.aal-europe.eu/get-involved/call-2015/>.

2. Thème des projets AAL II en 2015

Le thème de l'appel AAL en 2015 est le suivant :

“LIVING ACTIVELY AND INDEPENDENTLY AT HOME-Support more older adults to live longer in their homes with the contribution of ICT based solutions”

3. Préparation et participation aux projets

Les projets AAL visent la participation d'entreprises, d'associations, de groupes d'utilisateurs finaux et dans une moindre mesure d'universités. Les projets doivent avoir un caractère transnational en ce qu'ils mobiliseront la participation d'au moins 3 entités légales éligibles de 3 pays participants à l'initiative. Au sein de chaque projet, un Coordinateur assurera le rôle de leader du projet. La durée des projets est de 24 à 36 mois. Les projets doivent préparer et réaliser une solution innovante basée sur un business plan décrit dans le formulaire de soumission du projet. Les résultats des projets seront commercialisés 2 ans après la fin du projet.

4. Soumission des projets

Les projets seront soumis en ligne via le site proposals.aal-europe.eu

5. Financement des projets

A l'issue de l'évaluation internationale, les meilleurs consortia seront retenus pour le financement. Chaque membre du consortium sera financé par sa propre agence de financement et selon les règles applicables au niveau national ou régional. Chaque participant du projet effectuera donc un reporting scientifique et financier selon les règles en vigueur au sein de son agence de financement. De plus, les Coordinateurs des projets feront un rapport scientifique au Secrétariat du programme AAL.

6. Taux d'intervention maximum appliqués

Pour **les entités bruxelloises**, les taux d'intervention classiques d'Innoviris s'appliqueront :

| Type du projet | Grandes entreprises | Moyennes Entreprises | Petites Entreprises | Instituts de recherche et universités et les associations sans l'activité économique |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--|
| Recherche appliquée | 65% | 75% | 80% | 100% |
| Développement expérimental | 40% | 50% | 60% | 100% |

7. Critères d'éligibilité au niveau central de « AAL »

Les projets doivent répondre à des critères d'éligibilité propres au programme AAL. **Nous vous invitons à lire attentivement les informations concernant les critères dans le texte de l'appel et dans le guide pour les applicants.**

8. Critères d'éligibilité d'INNOVIRIS

Dans cet appel Innoviris financera les entités suivantes :

- Les entreprises privées dont le siège d'exploitation et le siège social se trouvent sur le territoire de la Région Bruxelles,
- Les universités, les centres de recherche, les associations

Important :

- Les universités bruxelloises et les centres de recherche sont éligibles **seulement** si elles collaborent avec une association ou une entreprise régionale,
- Les associations régionales sont éligibles **seulement** si elles collaborent avec une entreprise, un centre de recherche ou une université de la Région

L'éligibilité des associations

Le taux de financement pour les associations sera calculé sur la base de leurs activités structurelles (associations sans les activités économiques/ associations qui effectuent les activités économiques)

Le taux de financement des associations sera déterminé par l'analyse de leur comptabilité analytique et de leurs statuts. **Les associations qui participent à cet appel sont invitées à remplir un document « Déclaration de renseignements relative aux activités économiques de l'association requérante » qui se retrouve dans l'onglet « boîte à outils- documents pour les associations ». La déclaration doit être jointe au formulaire régional de demande de financement.**

En plus, les entités bruxelloises sont tenues de respecter les critères d'éligibilité régionaux suivants :

- développer tout ou partie de ses activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale,
- présenter un projet de R&D innovant et susceptible d'avoir un impact favorable sur l'économie, l'emploi et/ou le développement durable de la Région de Bruxelles-Capitale,
- démontrer sa capacité à financer sa quote-part dans le projet (pour les entreprises et les associations qui réalisent les activités économiques),
- avoir rempli ses obligations dans le cadre d'aides antérieures octroyées par la Région.

9. Suivi des projets à Innoviris

Conformément à la réglementation régionale, INNOVIRIS assurera le suivi scientifique et financier des projets AAL. Ainsi, les partenaires bruxellois rapporteront et justifieront leurs dépenses auprès d'INNOVIRIS qui assurera le financement du projet conformément au budget établi et à la convention signée avec les bénéficiaires.

10. Contact et informations complémentaires

Innoviris met à votre disposition une prime au montage de votre projet AAL. Veuillez consulter la page [Connect](#).

11. Personne de contact pour le montage de votre projet AAL

Beata Bibrowska- EU RDI Project Advisor, NCP AAL II, bbibrowska@innoviris.irisnet.be-02 600 50 22